



CAHIER D'ACTEURS SUR LE DÉBAT GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

DÉCHETS NUCLÉAIRES : SURTOUT NE PAS LES ENFOUIR !

Depuis les années 1980, l'industrie nucléaire - étouffée par ses déchets - cherche à se débarrasser des plus toxiques¹ en les enfouissant, ceux dont la radioactivité va persister pendant des centaines de siècles (240 000 ans, par exemple, pour le plutonium).

Depuis 1980, face aux nombreuses tentatives des pouvoirs publics pour enfouir ici ou là, la réponse des populations a toujours été : NON² ! Dans le but d'arriver à leurs fins, les Pouvoirs publics ont systématiquement cherché, non pas à argumenter, mais à discréditer les populations en les qualifiant « d'opposants » et soumis à des « peurs irrationnelles ». Pourtant, le refus de l'enfouissement n'est que fondé sur le bon sens : cacher des poisons au fond d'un trou ne résoudra jamais le problème de leur dangerosité, bien au contraire. En effet, l'enfouissement ne visant qu'à retarder le retour des particules radioactives en surface (biosphère), il ne diminuerait et ne neutraliserait en aucun cas leur toxicité. En définitive, un tel projet mettrait gravement en danger les générations à venir. En avons-nous le droit et qui pourrait prendre une telle responsabilité ? Suivant la Charte de l'environnement, c'est bien le principe de Précaution qui doit au contraire guider toute réflexion et décision.

Le projet de Bure : une accumulation de méthodes qui posent des questions

Dans leur persistance à enfouir ces rejets - et l'Agence pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) étant alors rejetée partout -, les Pouvoirs publics se sont vus contraints de légiférer, pour la première fois en ce domaine. A travers une loi, votée le 30 décembre 1991, on n'entendait plus parler d'enfouissement mais de stockage en grande profondeur, entreposage en surface, on annonçait trois voies de recherche (séparation-transmutation, stockage en grande profondeur, entreposage en surface) et on promettait des sommes conséquentes aux collectivités volontaires. C'est ainsi que, fin 1993 - début 1994, Gard, Haute-Marne, Meuse et Vienne étaient retenus, leurs Conseils Généraux ayant été séduits par une telle présentation. En 1999, seul le site de Bure restait d'actualité, en limite de Meuse (Lorraine) et de Haute-Marne (Champagne-Ardenne).

Depuis, les populations ont pu découvrir combien les dés étaient pipés ; jusqu'à l'Etat qui bafoue ses propres lois. Ainsi, la loi de 1991 spécifiait qu'il devait y avoir DES laboratoires (pour laisser croire à un choix possible), or le seul site de Bure étant d'actualité, des Parlementaires justifient ce mépris législatif par « une interprétation souple de la loi s'impose³ (...) ». Pire encore, alors que la loi par son article 6 prévoyait, avant tous travaux, une concertation avec les élus ET les populations (incontournable dans une démocratie), il n'en fut rien, au point que des habitants saisirent la justice. Résultat ? L'affaire étant allée jusqu'au Conseil d'Etat, et le juriste de celui-ci ayant reconnu qu'il n'y avait manifestement pas eu « concertation », les conseillers passèrent outre et assénèrent que la concertation avait bien eu lieu ! Quant à d'autres procédures

ou organismes présentés comme outils démocratiques, tels qu'enquête publique ou Comité local d'information et de suivi (CLIS), la pratique démontre qu'ils n'ont aucun pouvoir et que leur seule fonction sert « à faire croire ».

Autre volet révélateur : les cadeaux financiers distribués par l'Andra, organisme d'Etat, à tout ce qui fait la société : écoles, associations, etc. L'Etat, lui, a légalisé de telles méthodes en promettant puis distribuant 5 millions de francs par an les premières années, puis 60 millions de francs par an (9,2 Millions d'euros) ensuite tandis que, pour faire accepter à présent le glissement d'un « laboratoire » à un site d'enfouissement, les élus locaux se lancent dans une sordide surenchère. Comment accepter cet « achat des consciences » dont les montants à venir, quels qu'ils soient, ne résoudraient bien évidemment en rien les conséquences considérables d'un enfouissement ?

Enfin, que dire des caractéristiques géologiques du site retenu, celui de Bure ? Alors que l'ANDRA affirme que ce sous-sol est un véritable coffre-fort et que les radioéléments seront piégés comme il se doit, on peut se poser des questions car les études *in situ* commencent à peine. Et le questionnement se fait d'autant plus fort que des experts indépendants, qui se basent sur des documents officiels, tirent une véritable sonnette d'alarme : un tel dépôt ne doit pas être en contact avec l'eau (qui dégraderait les fûts et véhiculerait la radioactivité). Or la présence d'eau est largement avérée (aquifères), de même qu'un réseau multiforme de failles (circulation royale pour l'eau) ; de plus, la zone est sismique (plusieurs centaines de séismes enregistrés sur ces vingt-cinq dernières années). Et pourtant, Etat, Andra et consorts persistent à vouloir enfouir là, dans un tel sous-sol, au mépris des contaminations qui affecteraient tout le

Dans le cadre du débat public
organisé par la :

DÉCHETS NUCLÉAIRES : SURTOUT NE PAS LES ENFOUIR !

Bassin Parisien et le cours moyen et inférieur de la Meuse (Ardennes - Belgique - Pays Bas) ; les écoulements souterrains du site de Bure se dirigeant naturellement vers ces régions.

Face à ce qui s'apparente à un réel autisme des Pouvoirs publics, des élus de la région de Bure et les collectifs de citoyens ont lancé une vaste campagne de pétitions afin de demander que les populations soient consultées par référendum départemental. Près de 40 000 signataires se sont d'ores et déjà manifestés. A croire que cette forme de démocratie participative déplaît puisque Conseils Généraux (Meuse et Haute-Marne) et certains parlementaires manoeuvrent pour empêcher de tels référendums. Le peuple n'aurait-il pas voix au chapitre en ce qui le concerne et en ce qui concerne ses enfants ? Et ce n'est pas le débat annoncé dans le cadre de la Commission particulière de débat public (CPDP) qui pourrait remplacer ces référendums, la CPDP n'ayant strictement aucun pouvoir décisionnel !

L'échéance parlementaire de 2006 : des responsabilités énormes !

Alors que le gouvernement vient d'annoncer qu'il proposerait que la loi de 2006 entérine la poursuite des recherches sur dix ans, il faut là aussi souligner ce que certains n'ont pas hésité à qualifier de « supercherie ». Si l'enfouissement est tout ce que l'on veut sauf une solution, pourquoi annoncer cinq, dix ou même vingt ans d'études supplémentaires, inutiles et fort coûteuses ? Un tel effet d'annonce n'a en réalité qu'un seul but : retarder le moment où il faudra annoncer la vérité, la « gestion » des déchets du nucléaire n'a pas de solution !

L'enfouissement n'est qu'un moyen de ne plus les voir, le stockage en surface sur des périodes éternelles n'est pas sérieux, et la séparation-transmutation s'apparente au rêve de l'alchimiste.

On demande souvent aux collectifs s'ils ont une solution. Sait-on déjà que sur les quinze dernières années la recherche officielle a englouti plus de 2,5 milliards d'euros (!) dans l'étude de solution, sans succès ? Voilà pourquoi la réflexion des collectifs a abouti au constat suivant : « *La décision de poursuivre et de relancer un nouveau programme électro-nucléaire (par le réacteur dit EPR) est prise avant les conclusions des années d'étude induites par la loi de 1991 sur le devenir des déchets déjà produits. Nous estimons donc qu'en 2006 les conditions ne seront pas réunies pour débattre sereinement de façon responsable, et détachée d'impératifs tels qu'économiques, des solutions pour la gestion des déchets radioactifs tant qu'un véritable bilan sur la production des déchets radioactifs ne sera pas fait, et surtout que la décision d'arrêter de produire ces déchets ne sera pas prise* ». La baignoire déborde or, non seulement on ne ferme pas le robinet, mais les Pouvoirs publics en installent un second !

« Déchets nucléaires, surtout ne pas enfouir, arrêter d'en produire ! »

Un journal de 12 pages spécial « Déchets nucléaires, le casse-tête ! » peut être commandé à Coopération nationale - BP 17 - 52101 SAINT-DIZIER Cedex (2 euros en timbres, frais de port inclus).

Texte réalisé sous la seule responsabilité des CDR 55 et CEDRA 52.

1 - Ce sont les déchets dits à « moyenne et haute activité et à vie longue » (MHA-VL, ou encore de classes B et C).

2 - Le refus de l'enfouissement n'est pas spécifique aux populations françaises, on le retrouve partout ailleurs dans les pays nucléarisés : Allemagne, Suisse, Italie, Etats-Unis, Corée du Sud... on peut parler de véritable consensus international et citoyen contre la fausse solution « enfouissement ».

3 - Ceux par exemple de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST).

Contact :

CDR 55 / CEDRA 52

www.burestop.org

BP 17 – 52101 Saint-Dizier Cedex

e-mail : permanent@burestop.org

Tél : 03 25 04 91 41 – Fax : 03 25 04 91 45